

**Compte rendu de la réunion du comité local d'information et de concertation (CLIC)
FM LOGISTIC de Longueil-Sainte-Marie
Sous-préfecture de Compiègne - le 7 octobre 2009**

Participants

Sabrina BELKHIRI-FADEL - sous-préfet de l'arrondissement de Compiègne
Séverine DENIS – direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Picardie
Cécile GUTIERREZ – DREAL Picardie
Jean-Claude DANGREVILLE – DREAL Picardie
Commandant Fabien MULLER – service départemental d'incendie et de secours de l'Oise (SDIS 60)
Major A. NICOLAS – SDIS 60
Fabienne CLAIRVILLE – direction départementale de l'Équipement et de l'Agriculture (DDEA 60)
Séverine JOLIBOIS – service interministériel de défense et de protection civile de l'Oise (SIDPC 60)
Sébastien HARLE D'OPHOVE –riverain
Christine LEMAIRE – FM LOGISTIC
Michel REICHERT – FM LOGISTIC
Aurélié FAVRE – FM LOGISTIC
Sébastien HEIB – FM LOGISTIC
Marcel FOSSET – président de la communauté de communes de la Plaine d'Estrées, maire de Chevières
Stanislas BARTHELEMY – maire de Longueil-Sainte-Marie
Emmanuel DIVET – membre du collège riverain
René PREVOST – membre du collège riverain

Madame le sous-préfet de Compiègne ouvre la réunion et expose l'ordre du jour.

- Présentation, par l'exploitant de FM LOGISTIC, de son site et de son activité, des actions préventives et coûts associés, du bilan des exercices PPI et Plan d'organisation interne (POI) 2008, des incidents et accidents survenus depuis le dernier CLIC, du bilan du SGS 2008 et du programme pluriannuel des objectifs de réduction des risques ;

- Présentation, par la DREAL Picardie, des inspections réalisées en 2008 et 2009, des instructions de dossiers et actes administratifs, du périmètre d'étude et du projet d'arrêté préfectoral de prescription du PPRT et des perspectives de ce dernier.

I. Présentation de la société FM LOGISTIC

La société FM LOGISTIC présente tout d'abord son site de Longueil-Sainte-Marie. Elle en développe l'historique, les chiffres-clés, l'activité et les clients et enfin les spécificités. (La présentation est jointe en annexe.)

Elle précise que le *pooling* consiste à mutualiser, dans un même camion, les commandes d'industriels dont le stockage se trouve sur un même site. Cela permet à la fois d'optimiser les camions et de réduire les stocks des clients.

Le stock de la société Kimberly-Clark n'est pas entreposé sur le site de Longueil-Sainte-Marie mais en face car le site qui fait l'objet du CLIC ne se prête pas au stockage de masse.

La société FM LOGISTIC poursuit sa présentation par la description des travaux réalisés pour prévenir les risques et par la présentation des coûts associés. Elle s'attarde notamment sur le nouveau processus de détection d'incendie, qui permet de prévenir en amont d'éventuels incendies.

Elle procède ensuite à la définition du bilan des exercices POI et PPI 2008. Un POI doit être mis en place chaque année. Contrairement à celui-ci, géré à l'intérieur de l'entreprise, le PPI est déclenché dès lors que l'incident dépasse les limites géographiques du site. Dans ce cas, les services préfectoraux prennent le relais et gèrent les opérations en pilotant les services concernés (DREAL, DDEA, pompiers...).

.../...

Le bilan du SGS permet de présenter les incidents survenus depuis la dernière réunion du CLIC. Six Equipiers de Première Intervention (EPI) sont désignés pour chacun des neuf dossiers. Tous les mois, un audit RONDS (Rangement, Ordre, Nettoyage, Discipline, Sécurité) est mené sur chacun des dossiers. La note qui en est issue détermine la prime allouée à chacun des collaborateurs. La formation et la sensibilisation du personnel permettront de lutter contre les incidents. M. REICHERT souligne la réglementation du processus d'acceptation de stockage des nouveaux produits. Les questionnaires SGS ont largement mobilisé les managers, notamment parce qu'ils représentaient une manière différente de se former. Les conclusions de l'audit SGS soulèvent la nécessité de mutualiser les expériences des différentes plateformes de la société.

La société FM LOGISTIC présente ensuite le programme pluriannuel des objectifs de réduction des risques définis depuis le précédent CLIC. L'ensemble des salariés de la plateforme est formé au module SEVESO.

La société FM LOGISTIC précise que la quantité de stockage des gaz inflammables liquéfiés actuellement autorisée sur le site est de 450 tonnes. La société s'est limitée à 250 tonnes pour chacune des cellules 7b et 13. La société FM Logistic souhaiterait pouvoir augmenter le stockage à 450 tonnes dans les deux cellules autorisées à contenir la rubrique 1412.

FM LOGISTIC souhaite également pouvoir stocker des produits relevant de la rubrique 2663 (plastiques et polymères). Cette demande nécessite, le dépôt d'un nouveau dossier d'autorisation d'exploiter, pour lequel aucune échéance n'a été précisée par la société FM Logistic.

La DREAL rappelle que ce projet correspond à une extension qui déboucherait directement sur les Servitudes d'utilité publique (SUP). La procédure associée à cette demande pourrait être menée en parallèle de la démarche d'élaboration du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ou après. Dans les deux cas, elle nécessitera à terme la révision du PPRT.

M. REICHERT précise qu'une partie de l'établissement n'est pas construite, à savoir les bâtiments 13 et 14. Le PPRT intègre d'ores et déjà ces bâtiments futurs. La société FM LOGISTIC présente l'emplacement de ces bâtiments. Ils se trouveront au sud de la ferme de L'Orméon et juste au sud-est du rond-point de sortie du site.

II. Présentation de la DREAL Picardie

1. Inspections et actes administratifs

La DREAL, présente tout d'abord les inspections réalisées en 2008 et 2009, les instructions de dossiers et les actes administratifs. (La présentation est jointe en annexe.)

La DREAL informe de l'intervention du conseil supérieur des installations classées (CSIC) et en indique les raisons. Le CSIC constitue un comité national consulté en matière d'installations classées (textes législatifs ou réglementaires, décret de nomenclature, arrêtés de prescription ou demandes de dérogation prévues dans les textes...). Il est composé de représentants des administrations et de l'inspection des installations classées, d'élus, de personnalités choisies en raison de leur compétence en matière de prévention des pollutions et des risques, de représentants des intérêts des exploitants d'installations classées, d'associations ayant pour objet la défense de l'environnement.

L'entrepôt concerné a été construit en 1998 selon un référentiel technique qui prévalait alors. La construction a été réalisée avec des écarts vis-à-vis de ce référentiel. La mise en conformité de cet entrepôt comportait des mesures lourdes. En août 2002, un arrêté ministériel a réglementé la construction de nouveaux entrepôts. Il est apparu préférable que l'entrepôt concerné converge vers les règles techniques de cet arrêté pour sortir de l'impasse de non-conformité. Une non-conformité subsistait néanmoins : le nouvel arrêté ne prévoyait pas de cellule de plus de 6 000 m², sauf en procédant à une demande de dérogation auprès du CSIC, prévue par l'arrêté du 5 août 2002. Néanmoins cette dérogation nécessite de réaliser une étude d'ingénierie incendie qui doit être validée par le CODERST puis par le CSIC. Cette procédure a été entamée il y a plus de deux ans.

.../...

La société FM LOGISTIC précise que la procédure est bientôt terminée. M. REICHERT explique que la problématique technique qui demeurerait, objet de la non-conformité, était la mise en place d'une toiture incombustible. Celle-ci n'est réalisable qu'à partir d'un bac acier avec gravier. Or, la structure du bâtiment est incapable de supporter cette charge. La procédure est compliquée mais FM LOGISTIC bénéficie de l'aide de la DREAL. L'échéance d'un an paraît plausible.

2. Projet d'arrêté préfectoral de prescription du PPRT et périmètre d'étude

La DREAL présente le périmètre d'étude et le projet d'arrêté préfectoral de prescription du PPRT.

Elle définit le PPRT comme un outil de maîtrise de l'urbanisation autour des sites industriels existants, rendu obligatoire par la loi risque publiée en 2003 suite de la catastrophe AZF à Toulouse en 2001.

Le périmètre d'étude est déterminé à la fois par les limites géographiques du site et par les zones d'effet des phénomènes dangereux sortant de ces limites. Sur le document matérialisant le périmètre du PPRT (en annexe de ce compte rendu), les lignes droites représentent les limites de propriété et les lignes courbes celles des effets dangereux qui sortent de ces limites.

Le projet d'arrêté préfectoral de prescription du PPRT doit d'abord être soumis à l'avis de la commune de Longueil-Sainte-Marie, qui aura un mois pour statuer dessus, puis à la signature du préfet avant d'entamer la démarche d'élaboration du PPRT.

En réaction à la présentation de l'article 1 du projet d'arrêté préfectoral, M. le Maire de Longueil-Sainte-Marie demande si la SANEF et le Département sont également des propriétaires devant être prévenus par la Commune.

La DDEA répond que seuls les propriétaires et bailleurs ont le devoir de prévenir leurs locataires. Cela s'applique dans le cadre de la signature d'un acte de cession dans lequel il existe une obligation d'information. Ces propriétaires seront quant à eux informés par la Mairie ou par le biais d'une information générale. La Mairie ne parviendrait pas, seule, à informer l'ensemble des locataires de la commune. En outre, elle ne sait pas quelle est la situation pour la SANEF, même si l'arrêté s'applique davantage aux biens. Elle sera néanmoins associée au processus du PPRT.

Madame DENIS précise que la SANEF sera invitée par la suite.

3. Perspectives

La DREAL présente ensuite les étapes futures de l'élaboration du PPRT. Elle demande au maire de Longueil-Sainte-Marie si une réunion du conseil municipal est prévue à ce sujet. M. BARTHELEMY, Maire de Longueil-Sainte-Marie, annonce que le conseil se réunira le 25 octobre.

La DREAL en conclut que la signature de l'arrêté pourra se faire à la fin du mois d'octobre ou au début du mois de novembre.

Monsieur BARTHELEMY évoque les problèmes rencontrés autour du site de la société CLARIANT dont le périmètre d'étude pourrait être porté à 2,8 km dans lesquels toute construction pourrait être interdite (5 à 6 communes touchées) et s'il en sera de même sur le site de FM LOGISTIC. La DREAL répond que le périmètre d'étude de CLARIANT (non connu aujourd'hui car l'étude de danger est encore en cours d'instruction) résulte de l'étude de dangers initiale avec les zones Z1 et Z2 définies par les phénomènes dangereux potentiels. Ce périmètre d'étude est différent de celui de FM Logistic, comme il a été vu précédemment. De plus, les phénomènes dangereux sont différents et engendreront des prescriptions en matière d'urbanisme différentes.

Monsieur BARTHELEMY évoque les projets d'urbanisation au sud de la route départementale 200 (elle-même au sud de l'installation FM LOGISTIC), qui comprennent une zone hôtelière. Il voudrait savoir si le délai de 18 mois avant l'approbation du PPRT engagerait le gel de tels projets.

Madame DENIS demande où se situe exactement le projet hôtelier évoqué. Monsieur BARTHELEMY répond qu'il se trouve sur le terrain longeant le sud de la route départementale. Il tient compte de l'interdiction de la SANEF en termes de constructions hôtelières sur les 200 premiers mètres. Cette superficie sera donc couverte par une zone industrielle artisanale. Le projet n'est pas abouti mais il répond à une réelle demande.

Monsieur DANGREVILLE répond que la zone considérée est en dehors du périmètre d'étude du PPRT. La DREAL ajoute que les mesures restrictives ne seront mises en place qu'à l'intérieur de ce périmètre.

Monsieur DANGREVILLE relève que des entrepôts se trouvent également dans cette zone, engendrant des zones d'effet en dehors de leur site.

Monsieur DANGREVILLE évoque la possibilité de profiter du retour d'expérience du PPRT de Lévignen qui a été approuvé et d'autres PPRT déjà bien avancés dans le département.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le sous-préfet rappelle que cette réunion est le point de départ d'une procédure impliquant un important travail d'études auquel chacun est appelé à s'associer activement et elle clôt la réunion.

Le président,



Sabrina Belkhiri-Fadel